

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2007

Le 19 février 2007, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 23 février 2007 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil sept, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{mes} NOWAK, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, RAILLA et SANFILIPPO.

REPRESENTES : M^{mes} VIEMON et DORIGNY, M. MAINGUET

ABSENTES : M^{mes} VAUCHE et PERREAU

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 11 – Votants : 14

COMMUNICATIONS

1.1 MEDAILLES

Monsieur MADELINE informe les conseillers que le sous-préfet a remis des médailles à 6 musiciens de la Musique Municipale. Celles-ci étaient attribuées par le ministre de la culture.

1.2 DELITS

Le Maire informe les conseillers qu'il y a eu 72 délits mineurs enregistrés en 2006.

1.3 AFFAIRE BLIN

Le Maire informe les conseillers que le conseil d'administration du Toit Champenois a voté l'achat de la parcelle de Monsieur BLIN. La commune de Magenta sera associée au projet de construction des logements permettant de réserver ceux du rez-de-chaussée aux personnes âgées de la commune. Une 1^{ère} réunion est prévue le 28 mars prochain.

1.4 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire informe les conseillers que nous avons l'obligation par le Conseil Général de détruire tout livre ayant été tamponné par une institution (école, bibliothèque, ...). Un renouvellement du stock de livres et de CD est en cours.

1.5 SPARNABUS

Les lignes de bus sont étendues aux communes de Dizy et d'Ay. Une enquête sera menée auprès des usagers pour finaliser ce projet.

1.6 PREEMPTION

Une demande d'exercice de notre droit de préemption a été déposée en Mairie concernant la parcelle de l'imprimerie de la rue Raspail : les conseillers ne souhaitent pas que la commune préempte faute de projet et ne fait obstacle à sa mise en vente.

1.7 STATION TOTAL-FINA

Monsieur Louis JESSON est dorénavant propriétaire du site. Les conseillers n'émettent aucune observation concernant la gestion de cette propriété.

DELIBERATIONS

2.1 REFECTION DE LA PLACE GEORGES FORET

Dans le cadre du programme de réfection de la place Georges Forêt, un coordonnateur Sécurité – Protection de la Santé doit être recruté. A cette fin, une consultation a été lancée par les services de la Communauté de Communes auprès des bureaux de contrôle suivants :

- J. BOURGEOIS
- SOCOTEC
- CSBTP
- Bureau VERITAS

A la suite de cette consultation, il ressort que la proposition des sociétés J. BOURGEOIS et CSBTP n'assurent pas une mission de qualité. Quant aux 2 autres sociétés, il est proposé au Conseil de retenir l'offre de SOCOTEC qui permet dans la même fourchette de prix d'obtenir une plus grande présence sur le site durant la période de travaux.

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

DELIBERATION N°7340

OBJET : REFECTION DE LA PLACE GEORGES FORET : MISSION SPS

Monsieur Michel DROUOT, rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coordination Sécurité – Protection de la Santé pour sa phase réalisation, relatif au programme de réfection de la place Georges Forêt, avec le société SOCOTEC pour un montant de 3 348,80 €^{TTC}.

La dépense afférente à ce contrat sera imputée au compte 2152 de l'opération n°014 du budget.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.2 REFECTION DE LA PLACE GEORGES FORET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION

DELIBERATION N°7341

OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur Michel DROUOT présentant le projet d'effacement du réseau électrique place Georges Forêt (place de la mairie) de notre Commune, établi par le SIEM ; ces travaux étant réalisés avant l'aménagement de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique place Georges Forêt (place de la mairie), sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

S'ENGAGE de ce fait à prévoir la pose du matériel d'éclairage public ainsi que de solutionner l'effacement du réseau de télécommunication.

MANDATE le Maire pour signer l'acceptation des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.3 OFFRE D'OUVERTURE DE CREDIT : Trésoria MONO Dexia CLF Banque

DELIBERATION N°7342

Objet : Convention d'ouverture de crédit à conclure avec Dexia CLF Banque
Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent MADELINE, et vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE ce qui suit :

Article-1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MAGENTA décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **500 000,00 EUR** dans les conditions suivantes :

Montant : **500 000,00 EUR**

Durée : **12** mois

Index des tirages : **EONIA**

Taux d'intérêts : index + marge de **0,18 %** points de base

Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestrielle**

Commission de réservation : **150,00 €**

Article-2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article-3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.4 PROCEDURE JUDICIAIRE : POUVOIR DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Suite à une action en justice saisissant le Tribunal Administratif à l'initiative de Madame Mireille PERREAU, adjoint au Maire, contre la Commune de Magenta, en réaction à un arrêté du Maire lui retirant son pouvoir de signature, le Maire demande aux membres du Conseil de pouvoir représenter la Commune devant la Justice.

DELIBERATION N°7343

OBJET : POUVOIR DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur MADELINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à Monsieur Laurent MADELINE, Maire de la Commune de Magenta, d'ester en Justice au nom de la Commune afin de la défendre devant la Justice dans l'affaire *PERREAU contre Commune de Magenta*.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA C.C.E.P.C. AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

DELIBERATION N°7344

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA C.C.E.P.C.
AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2006,
Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment en son article 166-I,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 06-1056 en date du 21 décembre 2006,

Monsieur Le Maire expose que selon l'article précité de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les services d'un EPCI peuvent être, tout ou en partie, mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une meilleure organisation des services.

Ces mises à dispositions ne sont pas considérées comme des marchés de prestations de service et, à ce titre, ne sont pas soumises aux dispositions du code des marchés publics. Cependant, elles doivent faire l'objet d'une convention écrite entre l'EPCI et la ou les communes utilisatrices.

Cette convention a pour objectif d'organiser la mise à disposition des moyens humains et techniques et de définir les modalités de remboursement, par la commune bénéficiaire, des frais de fonctionnement du service.

Aussi, si vous êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle type de convention de mise à disposition des services joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer, avec le Président de la Communauté des Communes Epernay Pays de Champagne, la convention de mise à disposition des services selon le modèle approuvé.

DIT que les dépenses seront imputées au budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.6 CREANCES SUR LE TCEM

DELIBERATION N°7345

OBJET : ABANDON DES POURSUITES DE RECOUVREMENT DE CREANCES

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

Considérant la mise en liquidation judiciaire du Tennis Club d'Epernay-Magenta,

Considérant l'insolvabilité notoire dudit club,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au recouvrement des dettes que le Tennis Club d'Epernay-Magenta avait contracté auprès de la Commune de Magenta.

MANDATE le Maire pour en informer la Perception d'Epernay-banlieue ainsi que le Tribunal de Grandes Instances de REIMS.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.7 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur les taux des 4 taxes applicables en 2007 (taxes d'habitation, foncière bâti, foncière non bâti, et professionnelle).

Monsieur MADELINE rappelle les taux de l'année 2006 et propose au Conseil de se prononcer pour l'année 2007 soit pour une baisse de ceux-ci, soit une augmentation, soit le maintien des taux actuels.

DELIBERATION N°7346

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Monsieur Jacques MANGIN, rapporteur,

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des 4 taxes d'imposition pour l'année 2007.

Après avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen des 4 taxes et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le maintien des taux actuels pour l'exercice 2007, c'est-à-dire :

- taxe d'habitation : 9,27 %
- taxe foncière bâti : 8,55 %
- taxe foncière non bâti : 9,13 %
- taxe professionnelle : 9,27 %

Ces taux seront inscrits dans le Budget Unique 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.8 OPERATION URBAINE DE QUARTIERS : AIDE A OCTROYER AUX COMMERCANTS ET ARTISANS

DELIBERATION N°7347

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n°7143 et 7144 en date du 30 juin 2004,
Considérant la nécessité de revaloriser l'image physique des commerces de proximité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques MANGIN, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le contenu de l'aide communale à octroyer aux commerçants et artisans dans le cadre de l'Opération Urbaine de Quartiers,

APPROUVE le cahier des charges ci-annexé,

AUTORISE la Ville de Magenta à verser aux bénéficiaires de l'aide, outre sa participation financière, les participations de l'Etat au titre du FISAC. Ces participations de l'Etat seront versées à la Ville au vu des justificatifs de réalisation des opérations afférentes.

DECIDE que le paiement de l'aide communale créée dans le cadre de l'Opération Urbaine de Quartiers s'effectuera après avis favorable du Comité de Pilotage,

DECIDE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.9 REGIME INDEMNITAIRE : PRIME SPECIALE DE SUJETION

DELIBERATION N°7348

OBJET : PRIME SPECIALE DE SUJETION

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Dans le cadre de prochaines nominations d'auxiliaire de puériculture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter au régime indemnitaire de la Commune la Prime Spéciale de Sujétion réservée aux auxiliaires de puériculture de la structure Multi-Accueil, représentant 10% du traitement brut.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.10 CREATION D'UN POSTE ANIMATEUR VACATAIRE

DELIBERATION N°7349

OBJET : CREATION D'UN POSTE ANIMATEUR VACATAIRE

Monsieur Jacques Mangin, Rapporteur,

Suite à l'augmentation du nombre des activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Magenta,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste de vacataire pour l'encadrement des enfants pendant les périodes d'ouverture du Centre de loisirs Sans Hébergement. La rémunération horaire est fixée à 13€brut.

MANDATE le Maire pour signer un arrêté de nomination.

La dépense sera imputée au compte 64131 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.11 TARIF CLSH DU MERCREDI APRES-MIDI

A l'occasion de l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement le mercredi après midi pendant la période scolaire, des tarifs doivent être décidés pour cette année.

DELIBERATION N°7350

OBJET : TARIFS CLSH DU MERCREDI APRES-MIDI

Monsieur Michel BREX, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs d'inscription au CLSH selon le détail suivant :

	1/2 journée
Résidents à Magenta.	5 €
Extérieurs	7 €

2.12 VOTE DES SUBVENTIONS 2007

Dans la perspective du vote du Budget Primitif, M. MANGIN demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions reçues en Mairie et qui figureront dans le Budget Unique 2007.

DELIBERATION N°7351

OBJET : SUBVENTIONS

Monsieur Jacques MANGIN, rapporteur,

Suite aux demandes de subventions déposées en Mairie pour l'année 2007,

Après étude et avis favorable de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2007 :

- Musique Municipale	17 000,00 €
- CCAS	10 000,00 €
- Olympic de Magenta (foot)	4 300,00 €
- Ablette	2 500,00 €
- ASCE Badminton	2 560,00 €
- Patins Club	1 800,00 €
- Entraide Alimentaire	1 000,00 €
- Magenta Danse Attitude	1 000,00 €
- ADAME	900,00 €
- Champ'Age d'Or	700,00€
- Anciens Combattants	120,00 €
- Souvenir Français	120,00 €
- Amicale des Portes-Drapeaux	120,00 €
- Amis de nos Eglises	120,00 € (1 vote contre)
- Les Bleuets de France	120,00 €
- Prévention Routière	120,00 €
- Croix Rouge	120,00 €

Total : **42 600,00 €**

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

- Monsieur CAMUS demande que les abris bus soient entretenus par les agents communaux.

Séance levée à 23h00.